



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 239/2026
du 15/10/2026

Portant modification temporaire du stationnement 7 place de la libération

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date 15 octobre 2026 formulée par l'association de la Boule amicale de Brives-Charensac afin de procéder à un retrait de mobilier sis 7 place de la libération 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près du local commercial.

ARRÊTE

Article 1

L'association de la Boule amicale de Brives-Charensac est autorisée à stationner 1 fourgon sur les 2 emplacements, situés à hauteur du 7 place de la libération.

Période : le jeudi 22 octobre 2026 de 8h à 11h afin de procéder au retrait de mobilier.

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'association de la Boule amicale de Brives-Charensac

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, un panneau interdisant le stationnement lui seront mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant l'emménagement.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

- l'association de la Boule amicale de Brives-Charensac (mail : boule.amicale.brives@wanadoo.fr)

Fait à Brives- Charensac, le 15/10/2026

le maire,

Jean Paul BRINGER.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

